

Une interview de Jean-Pierre Sueur dans la revue *Tangente*, mai-juin 2011

Interview par Bertrand Hauchecorne

Jean-Pierre Sueur

« La transparence scientifique des sondages est une nécessité »

Une proposition de loi visant à mieux encadrer les sondages politiques a été adoptée à l'unanimité des sénateurs. Tangente est allé interroger Jean-Pierre Sueur, l'un des deux sénateurs qui ont porté le projet.



Tangente : La loi votée à l'unanimité par le Sénat encadre la politique des sondages. Quelle en était la motivation ?

JPS - On publie en France en moyenne trois sondages politiques par jour. Environ un millier de sondages sont donc effectués c'est à dire quasiment tous de l'élection présidentielle de l'an prochain. Il est clair que les sondages jouent un rôle très important dans le débat public, qui va jusqu'à un probable effet sur le scrutin. Il y a depuis 1972 une loi sur les sondages. Mais elle ne répond plus à la réalité actuelle. Il faut donc la revoir. C'est pourquoi nous avons préparé une nouvelle proposition de loi. Il s'agit, pour nous, d'identifier les dysfonctionnements que l'on constate aujourd'hui. La manière dont les sondages sont financés, élaborés et diffusés doit être transparente.

Qu'y a-t-il de nouveau dans cette loi ?

JPS - Cette proposition de loi, qui a été préparée conjointement par le sénateur UMP Hugues Portelli, professeur de droit public, et moi-même (NGR : sénateur PS), a été votée à l'unanimité par le Sénat. Elle définit dans l'article 1 de façon précise ce qu'est un sondage. Bizarrement, la loi de 1972 ne le faisait pas, si bien qu'on pouvait appeler « sondage » des enquêtes qui n'avaient rien à voir avec un sondage. Le mot clé des autres articles est – j'y reviens – la transparence. Ainsi la proposition de loi impose-t-elle d'indiquer qui paie le sondage, quelle est la méthode utilisée, quel est le taux de non-réponse, et aussi de publier toutes les questions auxquelles les personnes répondent. Aussi change-t-elle parfois. Il arrive très souvent, sur les médias audiovisuels en particulier, qu'on n'indique pas les questions mais seulement les réponses. Or la réponse est étroitement déterminée par la question ! De même, la réponse à une question peut être influencée par la réponse précédente. C'est ce qu'on appelle l'effet de halo. Un sondage ne peut donc être bien interprété que si on dispose de l'ensemble des données. J'ajoute que notre proposition de loi étend la qualification des sondés et qu'elle réforme la Commission des sondages, qui comportait neuf magistrats mais aucun scientifique ! Elle y introduit cinq universitaires nommés chacun par des instances universitaires ou académiques, et non par des instances politiques.

Il y a en particulier un mathématicien désigné par l'Académie des sciences, un statisticien nommé par l'ENSAE. Mais l'une des mesures les plus innovantes est l'obligation faite non seulement de communiquer à la Commission des sondages avant la publication d'un sondage les chiffres bruts obtenus et les algorithmes de redressement, utilisés pour obtenir les chiffres annoncés, mais de rendre – et surtout – le fait que ces données pourront être accessibles à tous sur le site de la Commission. A nouveau, nous visons la transparence !

10 *tangente* N° 140 30/04/2011